

Enquêtes publiques

18001619



Ville de Grasse

1er avis d'enquête publique

PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRASSE

Le Maire de Grasse informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Grasse, conformément à l'arrêté en date du 20 février 2018, à une enquête publique portant sur la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grasse, du lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril inclus.

Monsieur Jean-Claude GRANGE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur, conformément à la décision du 27 décembre 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse dont les horaires d'ouvertures sont du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront consultables et chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi. Elles pourront être aussi adressées par courriel à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville de Grasse : <http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse.

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible pendant la durée de l'enquête sur le site internet suivant :

<http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au Service

Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse, les :

- Lundi 26 mars 2018 de 8h à 12h et de 14h à 17h

- Mardi 10 avril 2018 de 8h à 16h

- Vendredi 27 avril 2018 de 9h30 à 18h30

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a été intégrée dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront déposés et consultables au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse (57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera publiée sur le site internet de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, auprès des agents d'accueil ou à l'adresse électronique suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

Le Conseil Municipal de Grasse approuvera, à l'issue de l'enquête publique, la révision générale du PLU de Grasse.

Fait à Grasse, le 2 mars 2018

Le Maire,

Jérôme VIAUD

Président de la CA du Pays de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

18001504



Préfecture des Alpes-Maritimes

Commune de Saint-Etienne de Tinée

PROJET DE REFECTION ET D'OPTIMISATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE DE LA PISTE DE SKI DU RIOU A AURON

Autorité expropriante : le syndicat mixte des stations du Mercantour

AVIS PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Etienne de Tinée selon l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 :

à la prolongation de l'enquête portant sur le projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture de la piste de ski du Riou à Auron, initialement prévue du lundi 26 février au mercredi 14 mars 2018 inclus, jusqu'au lundi 26 mars 2018 inclus.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 23 janvier 2018 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation du commissaire enquêteur ainsi que du lieu et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête soit :

- mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église - 06660 aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête ainsi prolongée au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église - 06660 qui les joindra aux registres.

M. Léonard LOMBARDO, ingénieur cadre dirigeant d'EDF-GDF en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église - 06660 :

- le mercredi 14 mars 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et assurera une permanence supplémentaire le lundi 26 mars 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête ainsi prolongée pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Saint-Etienne de Tinée pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique - publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture de la piste de ski du Riou à Auron, sur la commune de Saint-Etienne de Tinée et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 28 février 2018

Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN

**ABONNÉS
VOTRE JOURNAL
EN LIGNE
DÈS LE JEUDI MINUIT**

ABONNÉS

CONSULTEZ VOS ANNONCES DÈS LE JEUDI MINUIT SUR



avenir-cotedazur.com